

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2180(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ALDE UGGIAS Giommaria	26/10/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0125/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0176/2011	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2180(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04059

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0018/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0103	16/09/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.708	01/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05892/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE454.408	01/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0125/2011	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0176/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2011/590](#)
[JO L 250 27.09.2011, p. 0191](#) Résumé

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence ERA, dont le siège est situé à Lille et Valenciennes, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires et de développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau de sécurité élevé;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2009 : le budget 2009 de l'Agence s'élevait à 21 millions EUR, contre 18 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 127 agents, contre 113 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.era.europa.eu>

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2009 s'élevait à 21 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'elle employait 127 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation d'un montant important de crédits : en 2009, le volume des crédits reportés a été considérable (jusqu'à 61% des dépenses opérationnelles) ;
- importantes modifications apportées au programme de travail annuel en cours d'exercice entraînant une mise en œuvre tardive des actions, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- déficiences dans le système d'enregistrement des factures ;
- faiblesses dans la gestion de l'inventaire des immobilisations sur les deux sites de l'Agence.

Réponses de l'Agence :

- importants reports de crédits dus à des retards dans l'exécution des paiements et dans la conclusion tardive de certaines procédures de passation de marchés ;
- amélioration continue de la planification des passations de marchés et réduction des retards de paiement au vue de la fixation de ressources allouées limitées ;
- mise en place d'un système d'enregistrement central des factures commerciales à partir du 1^{er} septembre 2010 ;
- utilisation du système ABAC ASSETS au 1^{er} janvier 2010 pour l'inventaire physique des biens de l'Agence.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2009. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- série de recommandations concernant la sécurité des transports ferroviaires ;
- recommandations relatives à des spécifications techniques en matière d'interopérabilité ;
- publication d'un rapport sur l'interopérabilité ;
- formulation d'avis techniques ;
- autres actions destinées à i) établir et tenir des registres relatifs à l'interopérabilité, ii) agir en tant qu'autorité responsable de la gestion du contrôle des changements en matière de sécurité ferroviaire ; iii) établir un document de référence renvoyant aux règles nationales pour l'autorisation du véhicule.

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'Agence ferroviaire européenne, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Performance : les députés estiment une fois de plus que le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraîne des coûts additionnels. Sachant que cette situation perdure depuis 2006, ils lui demandent de présenter un comparatif des réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent, afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre ;
- Report de crédits : les députés regrettent que, cette année encore, l'Agence n'ait pas résolu son problème de reports de crédits d'un exercice sur l'autre. Le report de 41% des crédits du titre II (immobilier, informatique et autres dépenses de fonctionnement administratif) et de 61% des crédits du titre III (dépenses opérationnelles) constitue, selon eux, une grave violation du principe budgétaire d'annualité et est révélateur d'une mise en œuvre tardive des activités de l'Agence. Les députés demandent en outre le suivi de cette affaire et demandent une amélioration de la situation en ce qui concerne les annulations de crédits et les retards affectant des procédures de passation de marchés (sachant que là encore cette situation perdure depuis 2006) ;
- Faiblesses dans la gestion de l'inventaire des immobilisations : les députés déplorent les faiblesses constatées par la Cour des comptes dans la gestion de l'inventaire des immobilisations, mais prennent acte de la volonté de l'Agence de remédier à la situation. Ils estiment que le flou entourant la localisation des immobilisations de l'Agence est une nouvelle preuve des problèmes et des frais supplémentaires engendrés par l'implantation de celle-ci sur deux sites ;
- Ressources humaines : les députés relèvent que le rapport annuel d'activité de l'Agence ne fournit que très peu d'informations sur la planification, l'affectation et l'utilisation des ressources humaines. Cette insuffisance pourrait avoir, selon eux, des répercussions sur

l'opinion que les parties prenantes se font de l'utilisation des ressources par l'Agence. Ils s'inquiètent également de ce que l'Agence ne dispose toujours pas d'un manuel consolidé régissant les procédures de recrutement. Cette insuffisance pourrait entraîner un traitement et une gestion différenciés des recrutements, mettant à mal le principe d'égalité de traitement des candidats ;

- Audit interne : les députés se disent déçus de ne pas avoir été informés du contenu de certaines recommandations faites par le service d'audit interne (SAI) et demandent à être mieux informés de ces recommandations à l'avenir. Ils se félicitent au passage de l'initiative prise par l'Agence de se doter d'une structure d'audit interne destinée à fournir à son directeur ainsi qu'à son conseil d'administration un appui et des conseils en matière de contrôle interne, d'évaluation des risques et d'audit interne.

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 78 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Performance : le Parlement estime une fois de plus que le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraîne des coûts additionnels. Le Parlement note que cette observation est faite depuis 2006 et qu'aucune mesure n'a été prise par le Conseil pour modifier la décision du 13 décembre 2003 obligeant l'Agence à avoir un siège double ;
- Report de crédits : le Parlement regrette que, cette année encore, l'Agence n'ait pas résolu son problème de report de crédits d'un exercice sur l'autre. Le report de 41% des crédits du titre II (immobilier, informatique et autres dépenses de fonctionnement administratif) et de 61% des crédits du titre III (dépenses opérationnelles) constitue pour le Parlement une grave violation du principe budgétaire d'annualité et est révélateur d'une mise en œuvre tardive des activités de l'Agence. Le Parlement demande également une amélioration de la situation en ce qui concerne les annulations de crédits et les retards affectant des procédures de passation de marchés (sachant que là encore cette situation perdure depuis 2006) ;
- Faiblesses dans la gestion de l'inventaire des immobilisations : le Parlement déplore les faiblesses constatées par la Cour des comptes dans la gestion de l'inventaire des immobilisations, mais prend acte de la volonté de l'Agence de remédier à la situation. Il estime que le flou entourant la localisation des immobilisations de l'Agence est une nouvelle preuve des problèmes et des frais supplémentaires engendrés par l'implantation de celle-ci sur deux sites ;
- Ressources humaines : le Parlement relève que le rapport annuel d'activité de l'Agence ne fournit que très peu d'informations sur la planification, l'affectation et l'utilisation des ressources humaines. Cette insuffisance pourrait avoir des répercussions sur l'opinion que les parties prenantes se font de l'utilisation des ressources par l'Agence. Le Parlement s'inquiète également de ce que l'Agence ne dispose toujours pas d'un manuel consolidé régissant les procédures de recrutement. Cette insuffisance pourrait entraîner un traitement et une gestion différenciés des recrutements, mettant à mal le principe d'égalité de traitement des candidats.

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/590/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.